

dont la Chambre est saisie. Le député sait que nous en sommes à l'étape du rapport du bill et qui, à l'heure actuelle, nous étudions trois amendements, que je commenterai très brièvement. L'amendement n° 3 aurait pour effet de modifier les objectifs de la société, qui doit actuellement:

réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

L'article finirait comme suit:

... au mieux des intérêts du peuple canadien.

L'amendement suivant tend à supprimer l'alinéa du bill qui fixe à au moins 1 million de dollars chacun des investissements de la Corporation. Le troisième amendement à l'étude tend à remplacer les mots «à la compagnie» par les mots «au peuple canadien». Comme on accorde beaucoup de latitude, le député tiendra sûrement compte de ces observations.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, je croyais que mes remarques portaient sur la notion de la rentabilité de la Corporation de développement du Canada, et c'est le point que je commentais. Si j'ai mal interprété les trois amendements, il ne me reste qu'à interrompre mon discours sur-le-champ, mais tel est celui que j'avais projeté de faire. Mon intervention va chercher à voir si cette société de la Couronne d'un genre disparate, si je puis ainsi m'exprimer, sera rentable ou non. J'invite Votre Honneur à se prononcer là-dessus. Si je ne dois pas mettre en doute la rentabilité de cette Corporation ou les motifs qui conduiront à investir, je n'en dirai pas davantage. J'essaie, comme, sauf erreur, mes amis à ma gauche, de mettre en doute la rentabilité de la Corporation. Ce ne devrait pas être de mise à propos d'une société de ce genre. Si je me trompe, alors je m'arrête de parler. Sinon, peut-être pourrais-je en venir à mon premier point. Les études indiquent que ce n'est pas parce qu'une société s'agrandit qu'elle a plus de chances de prospérer.

• (2.30 p.m.)

Mon second point porte sur les privilèges accordés en matière de vote aux actionnaires privés qui se lanceront dans l'entreprise avec le gouvernement canadien et la Corporation canadienne de développement. Permettez-moi à cet égard de citer un extrait du témoignage porté le 4 mai par le ministre des Finances (M. Benson) et qu'on peut trouver à la page 29 du numéro 38 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le député d'Etobicoke (M. Gillespie) lui avait demandé si le gouvernement disposerait d'un véritable contrôle en détenant 10 p. 100 des actions. Voici ce qu'à répondu le ministre:

Le problème est de savoir comment mobiliser les crédits. Les chances de contrôler une société avec 10 p. 100 sont très minces. S'il y a vraiment mécontentement quant à la façon dont la société fonctionne. Tant qu'une société fonctionne bien il est possible de contrôler une société aussi vaste que celle-ci avec 10 p. 100, mais si la société fonctionne mal, alors, ça devient plus difficile, car les autres actionnaires la contrôleront ou quelqu'un les contrôlera.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le sous-alinéa (2)i) de l'annexe I du bill modifié par le comité des finances, du commerce et des questions économiques déclare:

les deux actionnaires sont parties à un accord ou à un arrangement, dont une des fins, de l'avis du conseil d'administration, est d'exiger des actionnaires qu'ils agissent de concert pour ce qui est de leurs intérêts dans la compagnie;

Le préambule de ce paragraphe se lit comme il suit:

Aux fins des présentes conditions légales, un actionnaire est, sous réserve des dispositions de l'article 5 de ces conditions, censé être associé avec un autre actionnaire...

Nous sommes dans l'incertitude, monsieur l'Orateur, puisque nous n'avons pu obtenir des éclaircissements satisfaisants sur le sens à donner aux mots «qu'ils agissent de concert» quand nous avons traité de ce problème au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je crains, à l'instar je crois d'autres députés, que si on allait vendre des actions au grand public et que deux gros actionnaires doivent se rendre à une réunion et déclarer qu'ils s'opposeraient à la nomination de certains administrateurs, du président, du directeur ou de n'importe qui d'autre qui en fait est censé faire marcher la Corporation, la personne elle-même à laquelle ils auraient l'intention de s'opposer pourrait rétorquer qu'ils agissent de concert. Ils pourraient leur dire, «Oh oh! Vous agissez de concert. Vous êtes venus ici avec une idée précise en tête; c'est donc irrégulier.» De fait, ce le serait d'après le libellé de l'annexe.

Je doute que qui que ce soit veuille s'associer à une entreprise dans laquelle il aurait placé de l'argent s'il devait être exposé à ce genre d'objections. A tort ou à raison, peu importe, il ne conviendrait pas pour ceux qui soulèvent des objections de se faire dire que leur situation est irrégulière du fait qu'ils agissent de concert. A titre d'exemple, on pourrait soulever des objections dans trois domaines précis: on pourrait ne pas aimer la couleur des yeux du président, ne pas aimer le bilan, ou encore ne pas aimer le saute-ruisseau; et pan! parce qu'on agirait de concert, ou ne respecterait pas la loi. Je signale la chose simplement, humblement. La Chambre de commerce du Canada l'a soulignée encore d'avantage à la page 3 de son mémoire.

Sous la rubrique «Commercialisations des actions», le mémoire de la Chambre de commerce déclare:

La Chambre estime que les actions de la CDC ne seront distribuées au public d'une manière satisfaisante que si l'on réduit au minimum les clauses spéciales et restrictions relatives à ces actions. Nous affirmons que les clauses du projet de loi concernant l'acquisition, la détention, l'exercice du droit de vote,...

Et ce mot devrait être écrit en majuscules.

... le transtert et le rachat des actions peuvent constituer des entraves insurmontables à une commercialisation satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui arrivera, à mon avis. Le public éprouvera beaucoup plus d'hésitation que d'aversion à acheter des actions de la Corporation de développement du Canada, surtout s'il constate que le gouvernement a rédigé en sa faveur toutes les dispositions de ce bill. Je crois avoir démontré aussi vigoureusement que possible le bien-fondé de mon argument.